



DELIBERATIONS

L'an deux mil treize, le 05 septembre ;

Le Conseil Municipal de la commune de Salaunes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie CASTAGNEAU, Maire.

Date de convocation le 30 août 2013

Présents : CASTAGNEAU J.M, ECHEGARAY J, GRAVEY F, TEYNIE A, GASSIES A, LAHITTE P, MONTIGNAC M.C, DURAND C.

Absents: LESTAGE J, SARRAILHA E, BATTON F, LEYREM C, ORENO L.GUILLOU-KEREDAN F.

Absents représentés : AMIOT O pouvoir à CASTAGNEAU

Secrétaire de séance : Josiane ECHEGARAY



Le procès verbal de la séance du 27 juin 2013 a été adressé par courrier en date du 2013 aux membres de l'assemblée municipale. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2008 portant délégations de pouvoir au Maire ;
Considérant que Le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

DECISION N°	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
3/13	05/08/2013	Avenant au bail de courte durée conclu pour la location du local 10 place de l'Eglise avec Madame Mylène FAUQUE
4/13	05/08/2013	Avenant au bail à usage professionnel pour la location 10 place de l'Eglise conclu avec Monsieur Thierry HOUDIN et Madame Corine CHANCOGNE.



ORDRE DU JOUR

37- Modalités de réalisation des études préalables à la création d'une zone d'activités

38- Présentation pour validation du futur arrêté municipal réglementant la profession de taxi sur la commune

39- consultation pour la création éventuelle d'un emplacement de stationnement d'un taxi

40- consultation pour la création éventuelle d'un deuxième emplacement de stationnement de taxi

41- modification des limites de l'agglomération

42- mise en place d'une signalétique sur la commune

43- décision modificative n°3, budget communal (réseau école)

44- convention de mise à disposition des services de la DDTM

45- adhésion à la convention de prestations de services du SDEEG



AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Proposition d'achat de terrain forestier.



37- Modalités de réalisation des études préalables à la création d'une zone d'activités

Comme prévu au Plan Local d'Urbanisme, la zone 1 AUY constitue une réserve foncière pour permettre la réalisation de projets de développement économique du territoire, et ainsi favoriser l'emploi sur Salaunes.

Dans cette optique, un projet de zone d'activités est prévu sur les parcelles B 386 d'une superficie totale de 49 113 m² et parcelle B 387 d'une superficie de 8382 m² soit une superficie globale de 57 495 m².

La société SOGEFI –Groupe CASSOUS propose dans le cadre d'une future acquisition de ces parcelles, de réaliser les études préalables à cette création à leurs frais et risques exclusifs.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis des membres présents sur cette possibilité

Les explications de Monsieur le Maire entendues,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- VALIDE le principe d'une vente éventuelle des parcelles désignées pour la création d'une zone d'activités,
- DEMANDE, dans un souci de transparence, à ce que la société SOGEFI-Groupe CASSOUS soit soumise à la concurrence d'éventuels acquéreurs,
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un appel à concurrence pour la réalisation d'études préalables à la création de la zone d'activités.

38- Présentation pour validation du futur arrêté municipal réglementant la profession de taxi sur la commune

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la commune reçoit de plus en plus de demandes de stationnement de taxis.

Dans l'optique d'une création de place de stationnement de taxi, il convient d'arrêter les modalités d'exercice de la profession de taxi sur la commune de SALAUNES.

Monsieur le Maire présente le projet d'arrêté municipal réglementant la profession de taxi. Il en ressort notamment :

- l'autorisation d'un taxi sur la commune
- un droit de place annuel d'un montant de 100 euros
- un emplacement réalisé place de l'Eglise
- une signalisation au sol et une implantation d'un panneau règlementaire à la charge du titulaire de l'emplacement de taxi.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- VALIDE le projet d'arrêté municipal tel que présenté
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté municipal tel que décidé

39- consultation pour la création éventuelle d'un emplacement de stationnement d'un taxi

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu une demande d'autorisation de stationnement de Monsieur Hardy, résidant à Lacanau.
La commission départementale des taxis et des voitures de petite remise a émis un avis favorable à cette demande le 2 juillet 2013.

Monsieur le Maire souhaite l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté d'autorisation de stationnement de taxi au nom de Monsieur HARDY, premier sur le registre d'attente.
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à cette autorisation.

40- consultation pour la création éventuelle d'un deuxième emplacement de stationnement de taxi

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu une deuxième demande d'autorisation de stationnement de la part de Monsieur Pinto, résidant à Saint Médard en Jalles.

La commission départementale des taxis et des voitures de petite remise a émis un avis défavorable à cette demande le 2 juillet 2013. En effet, la création de deux autorisations de stationnement simultanément peut poser des problèmes de gestion à la commune (concurrence de deux taxis relevant d'une commune de 860 habitants alors que le seuil considéré comme pertinent pour assurer la viabilité économique d'un taxi est de 3500 habitants environ). Monsieur Pinto étant deuxième sur liste d'attente, derrière Monsieur Angel, sa demande est refusée.

Monsieur le Maire souhaite l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE de ne pas créer une deuxième autorisation de stationnement

41- modification des limites de l'agglomération

Monsieur le Maire explique que les limites d'agglomération situées le long de la route départementale n°107^{E1} arrêtées par délibération du 29 août 2012 ont dû faire l'objet d'une modification. En effet, il s'est avéré nécessaire pour assurer la sécurité des riverains, de prolonger le panneau d'entrée Sud de la commune, située Route d'Issac au PR 5+549 jusqu'au PR 5+520.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la modification des limites d'agglomération en limite ouest au PR 5+520

42- mise en place d'une signalétique sur la commune

Monsieur le Maire présente le nouveau devis de l'entreprise LACROIX pour le projet de signalétique sur la commune.

Le coût global est de 2 851.35 euros TTC. Le projet consiste dans l'installation de trois ensembles (voir le plan en pièces jointes).

La dépense est prévue au budget 2013 à l'article 2128 agencements et aménagements.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- VALIDE le devis tel que présenté
- AUTORISE monsieur le Maire a signé ce dernier

43- décision modificative n°3, budget communal

Afin d'assurer les travaux de mise en place d'un réseau informatique à l'école, il avait été prévu au budget principal 2013 une somme de 14 000 € sur le compte 2183 (matériel de bureau et informatique).

Cependant, il s'agit essentiellement, pour cette année, des travaux de câblage pour la mise en réseau. Les crédits d'étant pas ouverts au budget, il y a lieu de prévoir une ligne de crédit au compte 21533 (réseaux câblés) et de transférer une partie de la dépense du compte 2183 soit 6500 € au compte 21533.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- VALIDE le virement de crédit du compte 2183 au compte 21533 pour la somme de 6500 €

44- convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes ADS

Monsieur le Maire rappelle, que conformément à l'article R.423-15 du code de l'urbanisme, la commune a décidé, par délibération du conseil municipal, de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'équipement (DDE).

La convention actuelle demande à être actualisée, car elle date de plus de trois ans et elle ne tient pas compte de la création de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

La présente convention s'inscrit également dans un objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité publique.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE de renouveler sa décision de confier aux services de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département (DDTM) l'instruction de certains actes ADS ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

45- Adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le SDEEG.

Vu la loi grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi les outils mis à dispositions porteront notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public,
- Les études de faisabilité
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial

Cette adhésion est gratuite pour la commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Les explications de Monsieur le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 09 septembre 2013 pour une durée minimale de 5 (cinq) ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

46- Acquisition de terrain forestier

Monsieur le Maire informe les membres présents que Monsieur Jean DEROSE, domicilié St Jean de Luz, héritier de feu Monsieur Herman Jean ORTEGA, se porte vendeur de divers biens sis sur la Commune de Salaunes.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée B n° 40 sis « Loc de Lavigne » pour une contenance de 4ha 58a 45ca.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe d'acquisition De la parcelle B n° 40 pour un montant évalué à 2 000 € l'hectare.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,
Et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **D'ACCEPTER** le principe d'acquérir le terrain désigné ci-dessus pour le montant estimé,
- **De MANDATER** M. le Maire pour signer tout acte relatif à cette opération immobilière,
- Une décision modificative du budget annexe « Bois » sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

Le débat étant clos, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,
JM CASTAGNEAU

Le Secrétaire,

Les Conseillers,